

FEU JAUNE

Propositions de l'ACIA que l'ACPS soutient conditionnellement

L'ACPS appuie les propositions suivantes de l'ACIA, mais y recommande des améliorations afin de garantir qu'elles ne suscitent pas des coûts, de la complexité ou des risques additionnels.

3.1.3 Proposition de l'ACIA : L'ACIA pourrait **accélérer les décisions d'enregistrement des variétés** pour les types de cultures figurant à la Partie 3 de l'Annexe III lorsque la variété a déjà été reconnue dans une juridiction étrangère.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec le principe, mais a des doutes quant à ses avantages réels. En effet, la Partie 3 est déjà simplifiée. Même dans le cadre d'un processus accéléré, il faudrait un échantillon de référence légal, une vérification du nom de la variété, un représentant canadien et une description de la variété utilisant les descripteurs canadiens. Les variétés étrangères devraient seulement être acceptées lorsque les normes et les descripteurs sont manifestement équivalents aux exigences canadiennes et lorsque la demande est claire sur le marché canadien. Il doit également y avoir une certitude que la variété sera acceptée sur notre marché. Les membres de la chaîne de valeur pourraient rejeter certaines variétés aux caractéristiques jugées indésirables.

Importance de cette question

- Les juridictions étrangères ne sont pas toutes du même calibre en matière de réglementation. Le Canada devrait accorder la préséance aux membres de l'AOSCA et aux pays membres des Systèmes de semences de l'OCDE.
- Les descripteurs canadiens doivent faire l'objet d'une application uniforme. Par exemple l'interprétation donnée à la couleur « fauve » peut différer d'un pays à l'autre.
- Le Canada ne devrait pas accepter la documentation étrangère en l'absence d'un schéma d'équivalence clair ou de mesures de contrôle et de vérification appropriées, comme un nom et une variété. À défaut de cela, il risquerait d'y avoir des incohérences avec les tests, l'étiquetage et l'application de la loi au Canada.
- Des problèmes d'intendance et d'accès au marché pourraient se présenter en cas d'enregistrement accéléré de variétés non acceptées par les agriculteurs et les transformateurs canadiens.

Améliorations possibles

- Préciser les gains envisagés, au-delà de ce qui est déjà possible en vertu de la Partie 3.
- Limiter, à ces fins, les juridictions étrangères aux membres de l'AOSCA ou aux pays participant aux Systèmes de semences de l'OCDE et dont l'adhésion est en règle.
- Exiger, sans exception, un représentant canadien, une vérification du nom de la variété, une description de la variété conforme au format canadien et un échantillon de référence légal.
- Ajouter une analyse brève et objective de l'adaptation de la variété au marché canadien. L'analyse porterait sur l'intendance, la coexistence et la qualité d'utilisation finale. Si des problèmes plausibles sont soulevés, l'ACIA devrait imposer des conditions ou suspendre l'enregistrement accéléré.

Commentaires proposés

- *J'appuie une mise en marché plus rapide des variétés, mais il n'est pas clair à mes yeux ce que cela apporterait de plus comparativement aux dispositions actuelles de la Partie 3.*

Quoi qu'il en soit, une telle mesure devrait nécessairement être balisée : limiter l'admissibilité aux juridictions dont l'équivalence est documentée (par exemple les membres de l'AOSCA et les pays participant aux Systèmes de semences de l'OCDE) et exiger un représentant canadien, un échantillon de référence légal, ainsi qu'une variété/un nom et une description de la variété utilisant des descripteurs canadiens. Il faudrait également prévoir une analyse brève et objective de l'adaptation de la variété au marché canadien, en examinant les critères d'intendance, de coexistence et d'acceptation par les utilisateurs finaux. Cela pourrait améliorer le service sans susciter de problèmes d'accès au marché ou de perte de confiance.

3.1.13 Proposition de l'ACIA : Supprimer l'exigence pour l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) de délivrer un nouveau certificat de récolte lorsque deux lots ou plus de semences de la même variété sont mélangés et répondent aux exigences de la catégorie Fondation Canada ou Enregistrée Canada.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord pour réduire la redondance, mais entend néanmoins conserver cette exigence dans la Circulaire 6, qui demeure l'approche appropriée pour maintenir un tel point de contrôle. L'ACPS doit maintenir la traçabilité et gérer les risques et la responsabilité dans le cas de lots qui pourraient réintégrer le programme de certification des cultures de semences. L'ACPS maintiendrait donc cette exigence dans la Circulaire 6, même si l'ACIA supprimait la référence réglementaire.

Importance de cette question

- Annuellement, les dispositions de la Circulaire 6 permettent de maintenir une piste de vérification pour environ 30 à 50 mélanges qui réintègrent le programme de certification des cultures de semences de l'ACPS.
- À défaut de maintenir cette exigence, l'ACPS risquerait de certifier des cultures de semences sans disposer de toute l'information au sujet des lots de semences parentales. L'ACPS s'exposerait à une responsabilité et à des risques accrus, tandis que les évaluations à des fins de certification nécessiteraient plus de temps.

Améliorations possibles

- Maintenir l'exigence dans la Circulaire 6 plutôt que dans le *Règlement sur les semences*.
- Créer un outil numérique permettant d'obtenir immédiatement un certificat de culture mélangée sans intervention manuelle; l'ACPS entreprendra le développement d'un tel outil.

Commentaires proposés

- *J'appuie l'élimination de cet élément de réglementation. Toutefois, l'ACPS doit conserver une exigence similaire dans la Circulaire 6 afin de garantir la traçabilité et de protéger l'intégrité de son programme de certification. La suppression de cette clause devrait être accompagnée de directives de l'ACIA confirmant que l'ACPS continuera d'exiger une déclaration numérique pour les mélanges. Je soutiens l'ACPS dans son projet de création d'un outil numérique pour accélérer la délivrance d'un numéro de certificat de mélange par l'entremise de CertiSem. En conservant l'exigence de nouveau certificat de récolte dans la Circulaire 6, l'ACPS pourra maintenir une piste de vérification pour les mélanges Fondation et Enregistrée qui pourraient réintégrer son programme de certification des cultures de semences. L'approche proposée par l'ACPS éviterait également les formalités administratives superflues et les retards.*

3.2.2 Proposition de l'ACIA : Incorporer par renvoi la liste des types de cultures assujettis à l'enregistrement des variétés.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS soutient l'incorporation par renvoi, à condition d'évaluer pleinement les conséquences imprévues à prévoir et de prendre des mesures d'atténuation. Les types de cultures soustraits à l'enregistrement des variétés perdent toute protection offerte par le système. Ainsi, certains secteurs agricoles risqueraient d'être plus vulnérables aux importations étrangères, tandis que les sélectionneurs et les PME pourraient se retrouver dans une situation concurrentielle désavantageuse.

Importance de cette question

- Les décisions doivent être prises dans l'intérêt supérieur de l'agriculture canadienne, au-delà de la rentabilité à court terme.
- Le maintien de l'exigence de semences généalogiques même lorsqu'un type de culture est soustrait à l'enregistrement des variétés contribue à maintenir la transparence, à protéger l'identité et à soutenir l'innovation ainsi que la compétitivité du Canada.

Améliorations possibles

- Publier des lignes directrices et des seuils clairs pour l'ajout ou le retrait d'un type de culture, y compris une période définie pour l'ajout, et attendre au moins 24 mois avant d'apporter des changements importants.
- Donner aux membres de la chaîne de valeur la possibilité d'exiger que seules des semences généalogiques d'un type de culture soustrait à l'enregistrement puissent être vendues au Canada (selon les modèles pour le maïs hybride et le chanvre). Appliquer les modifications proposées au Formulaire 300 afin de soutenir l'admissibilité à la certification des variétés et de maintenir la traçabilité.
- L'exigence de vente de semences généalogiques devrait être incorporée par renvoi afin d'offrir une plus grande souplesse.

Commentaires proposés

- *Je suis favorable à l'incorporation par renvoi pour l'Annexe III, à condition de garantir la clarté et la prévisibilité du processus. Je demande donc à l'ACIA de publier les seuils de décision, de consulter le secteur et de prévoir un délai d'au moins 24 mois avant d'apporter des changements. En cas de retrait d'un type de culture, l'ACIA devrait pouvoir exiger, à la demande de la chaîne de valeur, que seules des semences généalogiques soient vendues au Canada, comme pour le maïs hybride et le chanvre. Enfin, le processus actualisé du Formulaire 300 devrait servir à déterminer l'admissibilité à la certification des semences.*

3.3.3 Proposition de l'ACIA : Préciser que l'enregistrement d'une variété peut être annulé si un échantillon de référence n'est plus disponible.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS préconise une suspension plutôt qu'une annulation de l'enregistrement. L'échantillon de référence est essentiel au processus d'enregistrement des variétés et de surveillance de l'ACIA, mais l'annulation pure et simple de l'enregistrement serait trop radicale. L'ACPS recommande de suspendre l'admissibilité à la certification des semences dans ces cas, mais de maintenir l'enregistrement. Cette approche permettrait d'éviter des répercussions involontaires sur le marché et des problèmes de classification pour les agriculteurs.

Importance de cette question

- L'enregistrement vise avant tout à établir une reconnaissance officielle de l'identité d'une variété.
- De nombreuses raisons peuvent expliquer pourquoi un échantillon n'est plus disponible. Il peut notamment avoir été utilisé ou devoir être remplacé en raison de son âge ou d'une détérioration.
- L'annulation de l'enregistrement rendrait illégale la vente de telles semences. L'ACIA serait tenue de prendre des mesures d'application de la loi, mais il est peu probable qu'elle accorde la priorité à ces cas ou y consacre des ressources.
- L'annulation de l'enregistrement signifierait que les grains issus de ces variétés ne pourraient être classés officiellement dans une catégorie supérieure à celle des fourrages. Cela serait désavantageux pour les producteurs et les utilisateurs finaux ayant sélectionné une variété en fonction de certaines caractéristiques à des fins de transformation ou de création de valeur ajoutée (par exemple pour un programme de reconnaissance de l'identité préservée).
- Les variétés pourraient être éliminées progressivement et de manière responsable sans recourir à l'annulation. Il s'agirait de mettre fin à la production de semences de Sélectionneur et de laisser les stocks de semences généalogiques s'épuiser.

Améliorations possibles

- Au lieu d'annuler l'enregistrement, suspendre l'admissibilité à la certification des semences. Cela limiterait l'approvisionnement futur en semences, sans compromettre la commercialisation ou les options de classification pour les agriculteurs.
- Assurer une communication claire et préciser comment rectifier la situation : envoyer un avis aux titulaires de l'enregistrement et aux producteurs de semences, et indiquer le délai à respecter et les options pour réapprovisionner l'échantillon de référence.
- Une fois la suspension levée, l'ACPS reprendrait la délivrance des certificats de cultures pour que les cultures de semences concernées puissent continuer à être certifiées. Les stocks conformes demeureraient commercialisables, étant donné le maintien de l'enregistrement de la variété.

Commentaires proposés

- *Je reconnais l'importance des échantillons de référence conservés par l'ACIA. Toutefois, à mon avis, il serait trop radical d'annuler l'enregistrement d'une variété dont l'échantillon est épuisé ou endommagé. À mon avis, l'ACIA devrait maintenir l'enregistrement en vigueur et suspendre plutôt l'admissibilité à la certification des semences jusqu'au rétablissement de l'échantillon de référence. Les agriculteurs et les utilisateurs finaux qui comptent sur ces variétés ne seraient ainsi pas privés de possibilités de commercialisation ou de classification. Une fois l'échantillon de référence rétabli, la certification des semences pourrait reprendre sans perturber le marché.*

3.3.4 Proposition de l'ACIA : Exiger la tenue de registres par les installations qui produisent des mélanges de semences ordinaires.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS est d'accord avec l'objectif de cette proposition, mais s'interroge à savoir pourquoi elle ne vise que les mélanges de semences ordinaires. Tous les vendeurs de semences, et non seulement ceux de mélanges de semences ordinaires, devraient tenir des registres vérifiables attestant de la qualité des semences et du respect des exigences d'étiquetage. Il faut toutefois reconnaître que de telles exigences de surveillance et d'application seraient très lourdes pour l'ACIA.

Importance de cette question

- Cette proposition sous-entend des préoccupations au sujet de la qualité des semences ordinaires et de la protection des consommateurs qui se les procurent. Ces préoccupations ne se posent pas lors de l'utilisation de semences certifiées.
- L'ACIA aurait du mal à encadrer l'ensemble des ventes de semences ordinaires ainsi qu'à déterminer l'identité de tous les vendeurs avec précision. Enfin, la tenue de meilleurs registres pourrait contribuer à la protection de la propriété intellectuelle.

Améliorations possibles

- Avant d'être en mesure de proposer des améliorations, l'ACPS souhaiterait tenir des discussions plus approfondies avec ses membres, l'ACIA et les partenaires du secteur

Commentaires proposés

- *Je suis d'accord avec l'exigence que tous les vendeurs de semences tiennent des registres vérifiables pour attester de la qualité des semences et du respect des normes d'étiquetage. Cela dit, l'ACIA aurait sans doute du mal à assurer une surveillance et une application cohérentes de telles mesures. Des discussions supplémentaires s'imposent avec les partenaires du secteur pour définir une approche qui accroîtra la traçabilité et renforcera la protection des consommateurs, sans créer un fardeau excessif de surveillance réglementaire.*

3.3.9 Proposition de l'ACIA : Les semences importées au Canada doivent être évaluées pour vérifier qu'elles respectent les normes minimales de pureté avant l'importation. Les semences importées par un importateur autorisé, les semences en transit au Canada et celles exemptées de l'obligation de fournir un certificat d'analyse au moment de l'importation sont exemptées.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS appuie cette proposition, mais estime que l'on pourrait aller plus loin. L'évaluation de la pureté avant l'importation constitue un atout pour la biosécurité et la confiance des acheteurs, mais son efficacité repose sur une communication claire, l'utilisation de laboratoires agréés et un processus numérique unique qui évite les goulots d'étranglement et les tests redondants.

Importance de cette question

- La vérification de la pureté avant l'importation freine l'entrée de mauvaises herbes nuisibles et de contaminants inconnus au Canada.
- En l'absence de règles claires, de normes quant aux données et d'outils numériques, les importateurs risqueraient de subir des retards, des décisions incohérentes et des coûts plus élevés.

Améliorations possibles

- Utiliser un guichet numérique unique pour la soumission des renseignements et la communication des décisions avant l'importation; exiger la soumission électronique des certificats d'analyse des semences et des données sur les contaminants.
- N'accepter que les évaluations de laboratoires de semences agréés et disposant d'un système de gestion de la qualité soumis à des vérifications; et publier les méthodes acceptées (Méthodes et procédés et règles de l'ISTA et de l'AOSA) ainsi qu'un schéma standard pour les données.
- Fixer des normes de service (délais de traitement cibles); rédiger un guide d'information pour les courtiers/importateurs; établir des règles d'échantillonnage fondées sur le degré de risque; et faciliter les intégrations entre l'interface de programme d'application et les systèmes des importateurs.

- Adopter une approche progressive, soutenue par des activités de sensibilisation et de formation; fournir des tableaux de bord et des rapports pour permettre au secteur de constater le respect des exigences.

Commentaires proposés

- *Je soutiens l'évaluation de la pureté des semences avant l'importation, à condition qu'elle soit facilitée par un guichet numérique unique encadré par des normes et des délais clairs. L'ACIA devrait exiger la soumission électronique des certificats d'analyse des semences et des données sur les contaminants, et n'accepter que les analyses de laboratoires agréés (Méthodes et procédés et règles de l'ISTA et de l'AOSA). Il faudrait également fixer les délais de traitement cibles et publier un guide d'information simple à l'intention des importateurs et des courtiers. Les intégrations entre l'interface de programme d'application et les systèmes des importateurs réduiraient aussi les erreurs et les retards. Ces éléments amélioreraient la biosécurité et rehausseraient la confiance des acheteurs, sans créer de goulots d'étranglement.*

3.3.13 Proposition de l'ACIA : Réduire le délai accordé à un vendeur pour fournir les renseignements sur la pureté et la germination à la demande de l'acheteur, de 30 jours à 5 jours.

- **Position de l'ACPS :** L'ACPS appuie cette proposition, mais estime que l'on pourrait aller plus loin. Les renseignements sur la pureté et la germination sont généralement sous forme numérique et devraient être fournis sur demande. Depuis deux ans, l'ACPS mène un projet pilote d'étiquettes de semences numériques. Ces étiquettes permettent au vendeur de partager les résultats des tests de pureté et de germination (ainsi que d'autres renseignements) directement à l'aide d'une étiquette munie d'un code QR et d'une page permettant de valider les données instantanément.

Importance de cette question

- Le temps est un enjeu déterminant pour les décisions de plantation, de traitement et de stockage. Certes, un délai de 5 jours serait préférable à un délai de 30 jours, mais ces renseignements pourraient être obtenus le jour même en format numérique.
- La plupart des vendeurs obtiennent déjà les résultats de tests de façon numérique. Il serait donc possible de les fournir en temps quasi réel, dans un souci d'améliorer la transparence et de prévenir les conflits. D'ailleurs, cette diffusion rapide de l'information deviendra sans doute la norme grâce à la technologie des étiquettes numériques.

Améliorations possibles

- Exiger que les vendeurs fournissent les renseignements sur demande.
- Adopter pleinement la technologie des étiquettes numériques, car ces dernières permettent d'obtenir rapidement les résultats de tests et d'autres renseignements pertinents.

Commentaires proposés

- *Je suis d'accord pour réduire le délai dont disposent les vendeurs pour fournir les renseignements sur la pureté et la germination, mais je recommande à l'ACIA de faire un pas de plus et d'exiger que les vendeurs les fournissent sur demande. Les étiquettes numériques permettent désormais aux vendeurs de fournir les résultats de ces tests, ainsi que d'autres, en temps quasi réel. Avec ces informations en main, les agriculteurs seraient en mesure de prendre décisions plus rapidement. Le système serait également plus transparent, sans imposer un fardeau excessif aux fournisseurs qui utilisent déjà des registres numériques.*

Nous comptons sur votre appui

Nous demandons aux parties prenantes du secteur semencier de faire ce qui suit :

- **Soutenir les orientations générales présentées par l'ACIA**
- **Inciter l'ACIA à désigner l'ACPS comme administrateur principal du système national de certification des semences**
- **Revendiquer la détermination des quantités totales de semences certifiées**
- **Encourager l'ACIA à ne légiférer que dans les cas où cela est nécessaire**

Afin de vous faciliter la tâche, nous avons préparé un **modèle de lettre qui se remplit rapidement**. Il suffit d'indiquer votre nom et de suivre quelques étapes simples pour envoyer votre lettre par courriel directement aux décideurs gouvernementaux. Votre soutien renforcera les prises de position de l'ACPS et montrera que le secteur est solidaire au sujet de ces questions cruciales. Le corps de la lettre est déjà rédigé, mais vous pouvez personnaliser le texte en y ajoutant vos propres commentaires.

L'ACIA **recueille les observations jusqu'au 3 octobre 2025**. Nous comptons sur votre soutien pour bâtir un système semencier plus fluide, plus équitable et prêt pour l'avenir.

[SOUMETTEZ VOS COMMENTAIRES À L'ACIA DÈS MAINTENANT](#)